

Bonjour,

Voici un extrait du texte de loi relatif au port du casque obligatoire pour les – 12 ans.

En pièce jointe, une image de la Sécurité Routière (campagne de sensibilisation) qui peut être greffée sur le site.

JORF n°0297 du 22 décembre 2016  
texte n° 97

**Décret n° 2016-1800 du 21 décembre 2016 relatif à l'obligation de porter un casque pour les conducteurs et les passagers de cycle âgés de moins de douze ans**

NOR: INTS1616476D

ELI: <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2016/12/21/INTS1616476D/jo/texte>

Alias: <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2016/12/21/2016-1800/jo/texte>

Art. R. 431-1-3. - I. - En circulation, le conducteur et le passager d'un cycle, s'ils sont âgés de moins de douze ans, doivent être coiffés d'un casque conforme à la réglementation relative aux équipements de protection individuelle. Ce casque doit être attaché.

II. - S'il est âgé d'au moins dix-huit ans, le conducteur de cycle qui transporte un passager âgé de moins de douze ans doit s'assurer que ce passager est coiffé d'un casque dans les conditions prévues au I.

De même, la personne âgée d'au moins dix-huit ans qui accompagne au moins un conducteur de cycle âgé de moins de douze ans doit s'assurer, lorsqu'elle exerce une autorité de droit ou de fait sur ce ou ces conducteurs, que chacun est coiffé d'un casque dans les conditions prévues au I.

III. - Le fait de contrevenir aux dispositions du II est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe.

IV. - Un arrêté du ministre chargé de la sécurité routière fixe les caractéristiques du casque mentionné au I. »

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033665805&dateTexte=&categorieLien=id>

**M. Alain ARON**

*Chef de service de la Police Municipale d'Eyguières*

Mob .06.87.41.13.57

[chef-pm@mairie-eyguieres.fr](mailto:chef-pm@mairie-eyguieres.fr)



Police Municipale  
Place des Frères Roche  
13430 Eyguières